

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-2530/17/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des copropriétaires de la résidence 16 impasse Davin d'une parcelle de terrain sise impasse Davin à Marseille 15ème arrondissement, nécessaire à son intégration dans le domaine public métropolitain MET 17/4409/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Par courrier du 30 septembre 2011, la Société Neolia, propriétaire des biens et droits immobiliers sis à Marseille (15^{ème}) impasse Davin, s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin que celle-ci accepte la rétrocession des parcelles cadastrées 899 L 112 et 132 servant en partie d'assiette à l'impasse Davin. Dans la continuité des négociations et afin d'être cohérent la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée des copropriétaires de la résidence « 16 impasse Davin » propriétaires de la parcelle cadastrée 899 L 105 servant également en partie d'assiette à l'impasse Davin pour intégration dans le domaine public routier métropolitain, la finalité étant d'intégrer la totalité de l'impasse Davin.

La présente vente résulte d'un accord intervenu entre les Copropriétaires de la résidence 16 impasse Davin représentée par son Syndic Otim Immobilier et la Métropole Aix-Marseille-Provence, le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de faire appel à sa Société Publique Locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme totale de 12 560 euros après consultation des services de France Domaine.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- L'avis de France Domaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des copropriétaires de la résidence « 16 impasse Davin » d'une emprise foncière sise impasse Davin à Marseille 15^{ème} arrondissement d'environ 311 m² à détacher de la parcelle cadastrée 899 L 105, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les copropriétaires de la résidence « 16 impasse Davin » s'engagent à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 311 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 899 L 0105 sise impasse Davin à Marseille 15^{ème} arrondissement moyennant la somme de 12 560 euros.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant légal est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS